



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 51 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_Präfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014050-0009 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Fiona RANDAZZO	1
Arrêté N °2014050-0010 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Alexandre MAZEREEUW	3

Secrétariat général

Arrêté N °2014050-0008 - Arrêté instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014	5
Arrêté N °2014056-0001 - Arrêté portant répartition des sièges pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)	7

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Avenant N °2014030-0007 - Avenant N °1 du 30 janvier 2014 à la convention de délégation de gestion de la DDCS	10
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014050-0009

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 19 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à Mme
Fiona RANDAZZO

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0065

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que Mme Fiona RANDAZZO a porté secours à sa maman victime d'un malaise, le 27 mai 2012, à Mons en Baroeul

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Fiona RANDAZZO.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 19 février 2014


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014050-0010

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 19 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à M.
Alexandre MAZEREEUW

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0067

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Alexandre MAZEREEUW a porté secours à un piéton victime d'un accident de la circulation, le 21 novembre 2013, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alexandre MAZEREEUW.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 19 février 2014

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014050-0008

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 19 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté instituant les commissions de
propagande à l'occasion des élections
municipales des 23 et 30 mars 2014

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CITOYENNETE

Arrêté instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L241, R31 et R32 du code électoral ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 fixant pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. La commission de propagande de l'arrondissement d'Avesnes-sur-helpe est modifiée ainsi qu'il suit :

Désignation d'un suppléant du président :
Madame Sylvie DACREMONT

- le reste sans changement -

ARTICLE 2. Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-helpe, le président et membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le 19 février 2014

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014056-0001

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 25 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant répartition des sièges pour
l'élection des membres du conseil
d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération décentralisée

Arrêté portant répartition des sièges pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 1424-24-1 et L 1424-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1330171A du 6 décembre 2013 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours au 30 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 13 février 2014 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord relative au renouvellement du conseil d'administration ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires les 23 et 30 mars 2014, et la nécessité d'élire le collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours dans les quatre mois suivant ce renouvellement, soit avant le 30 juillet 2014 (Art. L 1424-24-3 du CGCT) ;

Considérant la prorogation des mandats des conseillers départementaux jusqu'en mars 2015 et la nécessité d'élire le collège des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours dans les quatre mois suivant ce renouvellement (Art. L 1424-24-2 du CGCT) ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord comprendra 30 membres.

Article 2 – La répartition des sièges s'effectue comme suit :

- 22 sièges pour le collège des représentants du département,
- 8 sièges pour le collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, dont :
 - 7 sièges pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
 - 1 siège pour les représentants des communes.

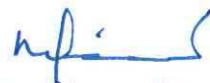
Article 3 – L'élection du collège des représentants :

- des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aura lieu à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et avant le 30 juillet 2014,
- du département aura lieu à l'issue du renouvellement des conseillers départementaux en 2015.

Article 4 – Le secrétaire général, le directeur de cabinet du Préfet du Nord, le président du service départemental d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 FEV. 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Marc-Étienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Avenant n °2014030-0007

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord : le délégant
Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques : le délégataire

le 30 Janvier 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Avenant N °1 du 30 janvier 2014 à la
convention de délégation de gestion de la
DDCS

Avenant N° 1 du 30 janvier 2014 à la Convention de délégation

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 7 septembre 2012 modifié le 21 septembre 2012, le 30 mai 2013 et le 03 octobre 2013.

Entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**, représentée par l'Administrateur Général des Finances Publiques, chef de Pôle Gestion Publique au sein de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas De Calais et du Département du Nord, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques du Nord – Pas De Calais**, représentée par, le Directeur Régional, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation modifié

- DDCCS du Nord : unité opérationnelle (UO) :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional – DRJSCS
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional – DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional – DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional – DRJSCS
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1 : Fonctionnement courant des DDI	Régional - SGAR
304	Lutte contre la pauvreté – Revenu de solidarité active et expérimentations sociales	National Régional - DRJSCS

- DDCCS du nord : responsable de service prescripteur

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional – SGAR
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Régional – SGAR
163	Jeunesse et vie associative	Régional - DRJSCS
219	Sport	Régional –DRJSCS
303	Immigration et asile	Régional – SGAR
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Régional – SGAR
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 2 : loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional – SGAR
723	Contribution aux dépenses immobilières	Régional - SGAR

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire inchangé

Article 3 : Obligations du délégataire inchangé

Article 4 : Obligations du délégant inchangé

Article 5 : Exécution financière de la délégation inchangé

Article 6 : Modification du document inchangé

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2014 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur

budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lille,
Le 30 janvier 2014

Le délégant
Direction DDCS du Nord
OSD par délégation du Préfet
en date du 7 septembre 2012
modifié le 21 septembre 2012
le 30 mai 2013 et le 03 octobre 2013


Annick PORTES

Le délégataire
/Monsieur le Directeur Régional
des Finances Publiques.
/L'Administrateur général des Finances Publiques
Chef de Pôle de la Stratégie et des Ressources


Gilles ROCHE

Visa du préfet
Pour Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, *Préfet du Nord*
Le *Secrétaire Général*


Marc-Étienne PINAULT